



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 0948
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 26/12/2023
Heure d'arrivée : 10 h 00
Temps passé sur site : 00 h 45

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Alpes-Maritimes**
Adresse : **QUARTIER LE POUS**
Lieudit LE POUS
Commune : **06510 BEZAUDUN LES ALPES**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Section cadastrale F, Parcelle(s) n° 215

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- ☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis :

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
Néant
Autres
Terrain
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
Niveau d'infestation inconnu
Aucun arrêté au 17/10/2023
06510 BEZAUDUN-LES-ALPES
Niveau d'infestation inconnu
Aucun arrêté au 17/10/2023

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :
Adresse :

Si le client n'est pas le dor

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **HUISSIER**
Nom et prénom : **SCP COHEN - TOMAS - TRULLU**
Adresse : **7 Rue Grimaldi**
06000 NICE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CYRIS Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **106 avenue de la Californie**
06200 Nice
Numéro SIRET : **90031312300011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10849111804 - 30/06/2024**

Certification de compétence **C2023-SE06-016** délivrée par : **WE.CERT**, le **04/08/2023**



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

RdC - Terrain,

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RdC		
Terrain	Sol -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Vegetation -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Arbres -	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Huissier

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**
16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)*

Visite effectuée le **26/12/2023**.

Fait à **BEZAUDUN LES ALPES**, le **26/12/2023**

Par :



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
05 56 92 71 77
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
Site ORIAS: www.orias.fr



Soc par actions CYRIS DIAGNOSTICS
IMMOBILIERS
106 AVENUE DE LA CALIFORNIE
06200 NICE

Votre contrat

Bordeaux, le 06 Juillet 2023

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnosticteur immobilier et expert

Souscrit le 23/06/2021

Vos coordonnées

Contrat 10849111804

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

Soc par actions CYRIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10849111804 ayant pris effet le 23/06/2021

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Vos références
Contrat 10849111804



ACTIVITES A

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA)
- Le Diagnostic Amiante avant vente
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- L'état relatif à la présence de termites
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus)
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur)
- Le diagnostic Légionelle
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique,
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez,
- Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité,
- La coordination SPS,
- L'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS)
- L'état des risques et pollution ERP
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- L'assistance administrative à la mobilisation des aides financières : montage des dossiers de demandes
- L'orientation et la mise en relation vers les dispositifs / acteurs de la rénovation
- Réalisations de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012/2020
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,
- L'étude thermiques RT 2005/2012/2020, et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle de Vie du Bâtiment (ACV)
- L'état des lieux locatifs, dont celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt
- L'assistance à la réception de logement

Etat relatif à la présence de termites n° 0948



Vos références
Contrat 10849111804



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/07/2023 au 30/06/2024 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

CAVOVENTES.FR
Directeur Général Délégué

Vos références
Contrat 10849111804



Nature des garanties

Nature des garanties	OPTION 1	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)		9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont:</u>		9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels		
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus		1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) Article 3.1 des CG	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autre que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des CG)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents / médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

CG: conditions générales du contrat



Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.celfr.fr

WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné

Sous le numéro : **C2023-SE06-016**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 04/08/2023 Au 03/08/2030
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 04/08/2023 Au 03/08/2030
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 04/08/2023 Au 03/08/2030
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 04/08/2023 Au 03/08/2030
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 04/08/2023 Au 03/08/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 04/08/2023 Au 03/08/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 04/08/2023 Au 03/08/2030
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLIS)	Du 04/08/2023 Au 03/08/2030
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 délimitant les zones de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 04/08/2023

Par WE-CERT

Responsable de certification



WE-CERT "Outil compétences" - 15 rue de Villars, 57100 THIONVILLE
Tél : 03 72 22 02 45 - mail : contact@outilcompetences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF : 7120B N°SIRET 88823495600021



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

CHEMIN DU POUS 06510 BÉZAUDUN-LES-ALPES

Adresse: Chemin du Pous 06510 BEZAUDUN LES ALPES

Coordonnées GPS: 43.807220150000006,

7.088982262185994

Cadastre: F 215

Commune: BEZAUDUN LES ALPES

Code Insee: 06017

Reference d'édition: 2541661

Date d'édition: 05/01/2024

Vendeur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 2

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 2
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort / Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)
PPR Naturels	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Naturels
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques

*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/BFRUU>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° AP n°2023-065/DDTM/PRNT du 30 JUIN 2023 Mis à jour le
Adresse de l'immeuble Chemin du Pous 06510 BEZAUDUN LES ALPES
Références cadastrales : F 215

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N				Oui	Non	X
prescrit	anticiper	approuvé	date			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
inondation		crue torrentielle		remontée de nappe		avalanches
cyclone		mouvements de terrain		sécheresse géotechnique		feux de forêt
séisme		volcan		autres		
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN				Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui	Non	

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de côte (érosion)	Oui	Non	X
Si oui, exposition à l'horizon des :	30 ans	100 ans	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M				Oui	Non	X
prescrit	anticiper	approuvé	date			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
mouvements de terrain		autres				
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM				Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui	Non	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé				Oui	Non	X
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :						
effet toxique		effet thermique		effet de surpression		
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé				Oui	Non	X
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :						
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement				Oui	Non	
L'immeuble est situé en zone de prescription				Oui	Non	
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui	Non	
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location				Oui	Non	

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en					
zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	X	zone 5 forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	Oui	Non	X
--	-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	Oui	Non	X
--	-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:				Oui	Non	X
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:				zone D faible	zone C modérée	zone B forte
						zone A très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

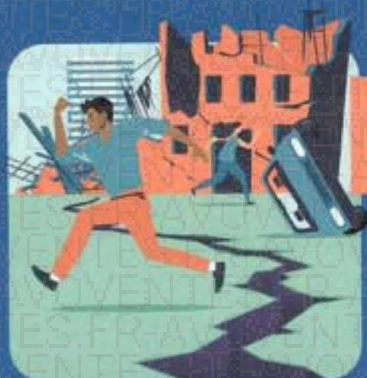
* catastrophe naturelle minière ou technologique					
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente				Oui	Non
vendeur	date / lieu	acquéreur			
	05/01/2024 / BEZAUDUN LES ALPES				

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.
*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

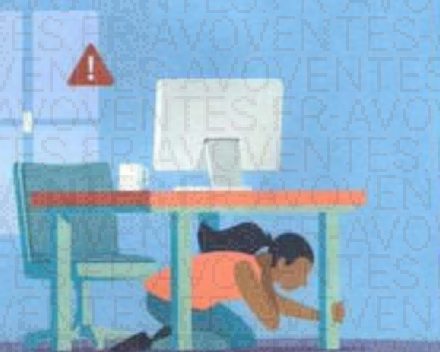
Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

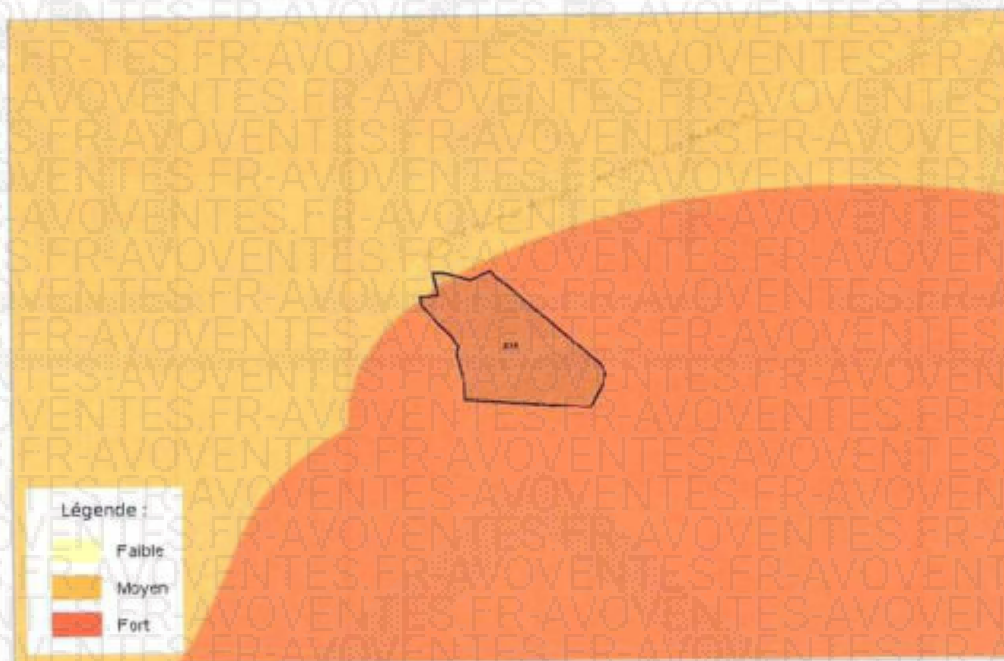


RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



Légende :

- 1- Très Faible
- 2- Faible
- 3- Modérée
- 4- Moyenne
- 5- Fort

[illegible]



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Aucun site BASIAS à moins de 500 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE à moins de 500 mètres

Préfecture : Alpes-Maritimes
Commune : BEZAUDUN LES ALPES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

Chemin du Pous
06510 BEZAUDUN LES ALPES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	13/12/1982	22/12/1982	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	31/12/2023	29/09/2022	20/07/2023	07/09/2023	☐ OUI	☐ NON

Établi le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

CABINET TOMBAREL

Note de Renseignements d'Urbanisme

Mutation d'un immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état

RÉFÉRENCES DU BIEN

Commune : BEZAUDUN LES ALPES

Adresse et/ou lieu-dit : LE POUS

Nom du bien :

Propriétaire : EOS FRANCE

Acquéreur :

Lot(s) :

Références cadastrales

Section	Numéro	Surface(m²)
F	215	1240

RESUMÉ*

Formalité(s)	Alignement	Risques Naturels
DPU SIMPLE	NEANT EN L'ETAT	SISMICITE 4 R-G ARGILES

*Pour plus de détails, se référer aux pages suivantes

DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Commune soumise au REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME.

De ce fait, soumise aux règles Générales d'utilisation du Sol, articles R111.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Notamment les dispositions des articles L111.1.2, L124.1 et L 124.4 du Code de l'Urbanisme seront à observer.

Carte Communale approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 17.02.2005, et par M. Le Préfet le 21.02.2006. Mise en révision en date du 16.06.2007.

ZONAGE

PROPRIETE SITUEE DANS LE PERIMETRE CONSTRUCTIBLE DE LA CARTE COMMUNALE.

FORMALITÉ (S)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE

Soumis éventuellement à ce titre à l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (article L 211-1 du code de l'urbanisme).

ALIGNEMENT - OPÉRATION DE VOIRIE - EMPLACEMENT RESERVE

NEANT EN L'ETAT et en l'absence de document d'urbanisme opposable.

N.B. Cette note de renseignements d'urbanisme est établie sous la responsabilité du signataire. Elle ne saurait en rien engager la responsabilité de l'administration.
Elle renseigne sur la zone où est situé l'immeuble mais n'a pas pour objet de déterminer la constructibilité ou la non constructibilité.

SAS URBANOTE au capital de 30000 euro - 18, rue du Congrès - 06000 NICE Tél. : 04 93 88 25 49 - Fax : 04 93 16 16 97 - urbanisme@cabinet-tombarel.com

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Relations aériennes : Une zone soumise à des servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne concernant les installations particulières.

PEB: La commune n'est pas couverte par le plan d'exposition au bruit.

RISQUES NATURELS

Sismicité : La commune est située dans une zone de sismicité n° 4 : Moyenne.

Radon: Commune à potentiel radon de catégorie 2 localisée sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Argiles : Selon le plan d'exposition aux retrait-gonflement des argiles, cette propriété est située à cheval sur 2 zones :

- Une faible partie Nord est située dans une zone d'aléa moyen. (Préalablement à tout projet de construction, l'immeuble est soumis à une étude géotechnique)
- La majeure partie est située dans une zone d'aléa fort. (Préalablement à tout projet de construction, l'immeuble est soumis à une étude géotechnique).

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNALES

Taxe sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles : La commune a institué la taxe communale forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles par Délibération du Conseil Municipal (Article 1529 du Code Général des Impôts).

Plomb : L'ensemble du Département des Alpes-Maritimes est classé zone à risque d'exposition au plomb. Un constat de risque d'exposition au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er Janvier 1949. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

Loi Montagne : Propriété située dans une commune soumise aux dispositions de la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 relative au développement et à la protection de la montagne. L.122-5 à L.122-11 et L.122-15 du Code de l'Urbanisme.

Cabinet TOMBAREL

Urbaniste

cabinet-tombarel.com

18, Rue du Congrès - 06000 NICE

Tél. 04 93 88 15 49 - Fax 04 93 16 16 97

Siret 779 192 0097 - APE 7111Z

RCP AKA 3012634 004

Fait à Nice, le vendredi 16 février 2024

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
BEZAUDUN-LES-ALPES

Section : F
Feuille : 000 F 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

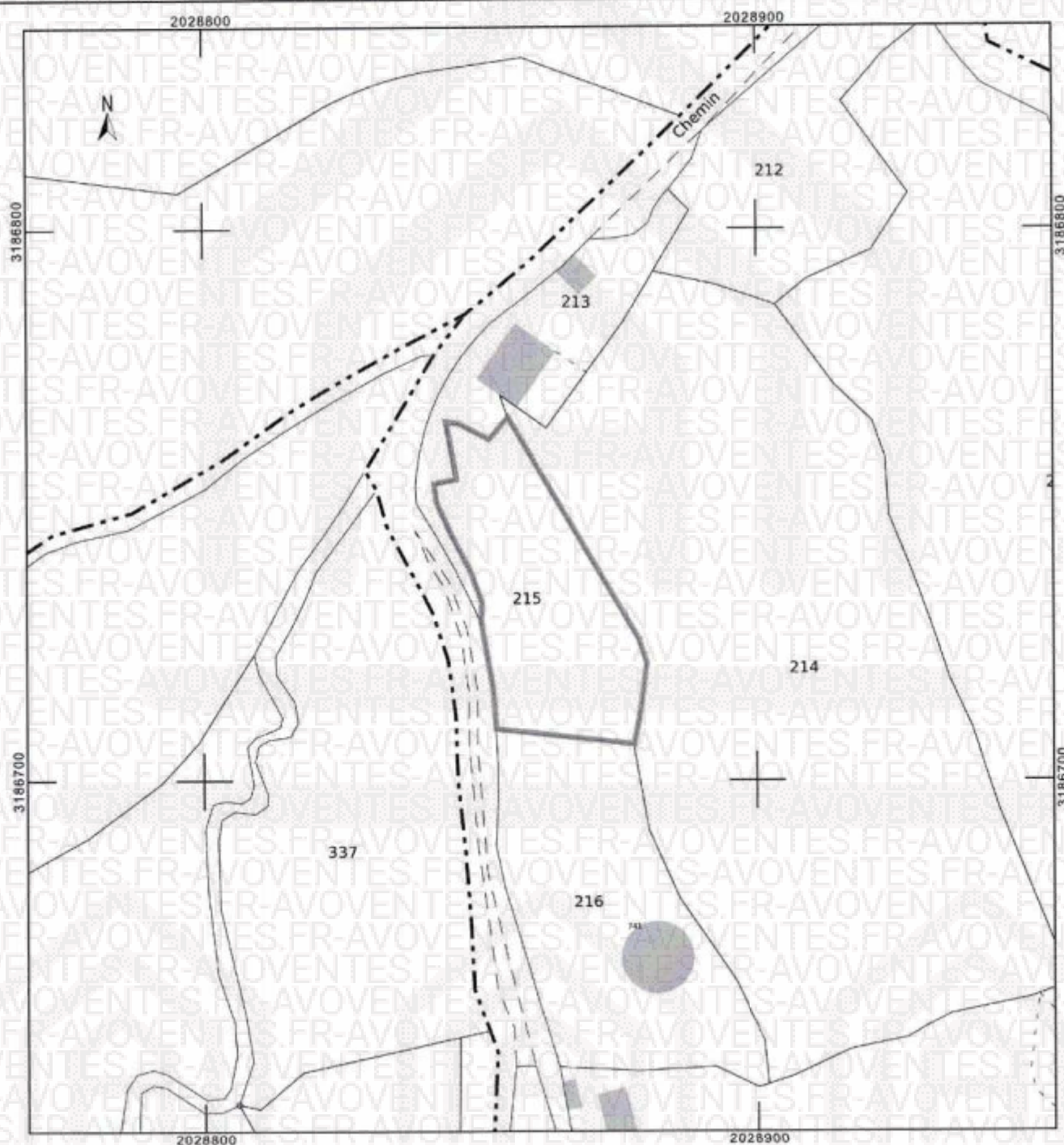
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
GRASSE
Centre des Finances Publiques 29
TRAVERSE DE LA PAOUTE 06131
06131 GRASSE CEDEX
tél. 0493403601 - fax
cdif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



N.B. Cette note de renseignements d'urbanisme est établie sous la responsabilité du signataire. Elle ne saurait en rien engager la responsabilité de l'administration.
Elle renseigne sur la zone où est situé l'immeuble mais n'a pas pour objet de déterminer la constructibilité ou la non constructibilité.

SAS URBANDITE au capital de 10000 euro - 18, rue du Congrès - 06000 NICE Tél : 04 93 88 15 49 - Fax : 04 93 16 16 97 - urbanisme@cabinet-tombarel.com

Affaire : EOS FRANCE /
Dossier n° : 402669

Copie d'acte annexée à un P
établi en vertu de l'article 58 du NCPC Tribunal judiciaire de GRASSE
Juge de l'exécution immobilière

SARL SULMONI NEYROUD
GAUTHIER DEMAILLY - CDJ04
Huissiers de Justice associés
Office de DIGNÉ LES BAINS
3 boulevard Thiers
04000 DIGNÉ LES BAINS
Tél : 04 92 31 13 25

ASSIGNATION A COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION
SIGNIFIEE AU DEBITEUR DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION IMMOBILIERE PRES LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE GRASSE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE *dix Avril*

A LA REQUÊTE DE :

La Société EOS France, Société par actions simplifiées, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°488 825 217, ayant son siège social 74, rue de la Fédération 75015 PARIS, agissant poursuites et diligences en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

- Agissant, en vertu d'une lettre de désignation en date du 17 janvier 2022 en qualité de représentant-recouvreur du Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION, Société Par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 353 053 531, ayant son siège social 1, boulevard Haussmann 75009 PARIS,

Le Fonds Commun de Titrisation FONCRED V, représenté par la société FRANCE TITRISATION, venant aux droits de la SOCIETE GENERALE, Société Anonyme immatriculée au RCS de PARIS sous le n°552 120 222, ayant son social sis 29, boulevard Haussmann 75009 PARIS, suivant acte de cession de créances en date du 3 août 2022

Venant aux droits de la SOCIETE GENERALE, Société Anonyme immatriculée au RCS de PARIS sous le n°552 120 222, ayant son social sis 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS, suivant acte de cession de créances en date du 3 août 2022

Ayant pour Avocat postulant **Maître Michel DRAILLARD**, Avocat au barreau de GRASSE, membre de la SELARL Cabinet DRAILLARD, domiciliée 68 Avenue de Grasse, à CANNES (06400)

Ayant pour Avocat plaçant **Maître Jérôme LACROUTS**, Avocat au Barreau de NICE, membre de la SELARL JEROME LACROUTS AVOCATS, domicilié 41 rue de l'Hôtel des Postes à NICE (06000).

Nous, SARL SULMONI NEYROUD GAUTHIER
DEMAILLY - CDJ04, société d'Huissiers de Justice
multi-offices, dont le siège social est à
Digne les Bains (04000), 3 boulevard Thiers,
prise en son office de DIGNE LES BAINS (04000)
3 boulevard Thiers,
par l'Huissier de Justice soussigné,

J'AI :

COMMISSAIRE DE JUSTICE, ASSIGNE :

Où étant et parlant à

et parlant comme sur P.V. de signification

A COMPARAÎTRE par avocat constitué au barreau de GRASSE, devant le **Tribunal Judiciaire de GRASSE**, tenant l'audience au Palais de Justice de la dite ville, sis 37 Avenue Pierre Semard, B.P. 71029 (06130) le :

Jeudi 06 juin 2024 à 09 heures

ET PAR MEME ACTE ET PAR MEME REQUETE ET PARLANT DE LA MEME MANIERE, AI FAIT SOMMATION A M **susnommé :**

De prendre connaissance des conditions de vente figurant dans le cahier des conditions de vente des biens et droits immobiliers désignés ci-après sur la mise à prix de :

1 000 €
(mille euros)

qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire sis au Palais de Justice à GRASSE (06130), 37 Avenue Pierre Semard B.P. 71029, où il sera déposé cinq jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet d'avocat du créancier poursuivant.

TRES IMPORTANT – RAPPEL AUX SUS-NOMMES DES TEXTES SUIVANTS :

- article 643 du Code de procédure civile : « Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en France métropolitaine, les délais de comparution, d'appel, d'opposition, de tierce opposition dans l'hypothèse prévue à l'article 586 alinéa 3, de recours en révision et de pourvoi en cassation sont augmentés de : 1) Un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ; 2) Deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger »

- article 644 du Code de procédure civile : « Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna, les délais de comparution, d'appel, d'opposition de tierce opposition dans

l'hypothèse prévue à l'article 586 alinéa 3, et de recours en révision sont augmentés d'un mois pour les personnes qui ne demeurent pas dans la collectivité territoriale dans le ressort de laquelle la juridiction a son siège et de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger. »

- article 56 3° du Code de Procédure Civile : « faute pour le défendeur de comparaître, il s'expose à ce qu'un jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par son adversaire ».

- article R.311-4 du code des procédures civiles d'exécution : « Les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat ».

- article R.311-5 du code des procédures civiles d'exécution : « A peine d'irrecevabilité prononcée d'office, aucune contestation ni aucune demande incidente ne peut, sauf dispositions contraires, être formée après l'audience d'orientation prévue à l'article R.322-15 à moins qu'elle porte sur les actes de procédure postérieurs à celle-ci. Dans ce cas, la contestation ou la demande incidente est formée dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'acte. »

- article R.311-6 du code des procédures civiles d'exécution : « A moins qu'il en soit disposé autrement, toute contestation ou demande incidente est formée par le dépôt au greffe de conclusions signées d'un avocat.

La communication des conclusions et des pièces entre avocats est faite dans les conditions prévues par l'article 815 du code de procédure civile. La communication des conclusions est faite par signification au débiteur qui n'a pas constitué avocat.

Lorsque la contestation ou la demande incidente ne peut être examinée à l'audience d'orientation, le greffe convoque les parties à une audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de quinze jours à compter du dépôt de la contestation ou de la demande.

L'examen des contestations et des demandes incidentes ne suspend pas le cours de la procédure. »

- article R.322-5 du code des procédures civiles d'exécution : « Outre les mentions prévues par l'article 56 du code de procédure civile, l'assignation comprend à peine de nullité :

1° L'indication des lieu, jour et heure de l'audience d'orientation du juge de l'exécution ;

2° L'indication que l'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie ;

3° L'information que, si le débiteur n'est pas présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier ;

4° La sommation de prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant ;

5° L'indication de la mise à prix telle que fixée dans le cahier des conditions de vente et de la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste ;

6° L'avertissement que le débiteur peut demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable s'il justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes ;

7° L'indication, en caractères très apparents, qu'à peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente est déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat au plus tard lors de l'audience ;

8° Le rappel des dispositions des articles R.322-16 et R.322-17 ;

9° L'indication que le débiteur, qui en fait préalablement la demande, peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues

par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de cette loi. »

- article R.322-15 du code des procédures civiles d'exécution : « A l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L.311-2, L.311-4 et L.311-6 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée. Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur. »

- article R.322-16 du code des procédures civiles d'exécution : « La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R.331-11-1 du code de la consommation. »

- article R.322-17 du code des procédures civiles d'exécution : « La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

Il est précisé que le courrier de mise en demeure adressé, préalablement la présente assignation, aux fins de parvenir à une résolution amiable du litige n'a pas été suivi d'effet.

PLAISE A MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION

- Vu le titre exécutoire en vertu duquel la saisie est pratiquée, à savoir :
 - 1) D'une copie exécutoire d'un acte en date du 25 avril 2005 reçu par Maître Christiane SCHOEPFF, Notaire à Nice publié à la Conservation des hypothèques de GRASSE 2è bureau le 13 mai 2005 vol2005P1851 et comprenant :
 - Acte de vente entre
 - Acte de prêt par la SOCIETE GENERALE à l
 - 2) Bordereau hypothécaire en date du 28 avril 2005 publié à la Conservation des hypothèques de GRASSE 2è bureau le 13 mai 2008 vol 2005 Vn°746
 - 3) Mise en demeure en date du 29 octobre 2018
 - 4) Déchéance du terme en date du 29 mars 2019
 - 5) Acte de cession de créances du 03 août 2022
 - 6) Lettre de désignation en date du 17 janvier 2022
 - 7) Extrait d'annexe d'identification de la créance
- Vu le commandement de payer valant saisie qui a été délivré suivant exploit de la SARL SULMONI NEYROUD GAUTHIER DEMAILLY – CDJo4, Commissaire de Justice,

titulaire d'un office de Commissaires de Justice en résidence à Digne les bains (04000),
le 15 décembre 2023 régulièrement publié le 12 février 2024 au Service de la publicité
foncière d'ANTIBES 1 sous les références 0604 P05 2024 S n° 25

- Pour la somme due de :

Décompte actualisé dossier N° 7208073 / M. [REDACTED] arrêté au 15 décembre 2023
Prêt notarié en date du 25/04/2005
Déchéance du terme 29/03/2019
Créance due au titre du prêt n°00000000006040100714070068130003

Selon tableau ci-dessus :

Echéances impayées au 29/03/2019	3 071.04 €
Capital restant dû au 29/03/2019	31 729.79 €
Intérêts courus au 29/03/2019	69.66 €
Indemnité de déchéance du terme	2 221.09 €
Frais d'acte et de procédure	264.57 €
Intérêts de retard au taux contractuel de 4,40 % du 30/03/2019 au 19/02/2020	
Intérêts de retard au taux de 0 % du 20/02/2020 au 28/08/2022	
Intérêts de retard au taux contractuel de 4,40 % du 29/08/2022 au 15/12/2023	
Total calcul des intérêts	3 360.33 €
Frais de procédure postérieurs	mémoire
Intérêts au taux contractuel de 4,40 % à compter du 16/12/2023	mémoire
TOTAL CREANCE arrêté au 09/11/2023 sauf mémoire	40 716.48 €

Intérêts de retard sur la somme de 34.800,83 € à compter du 16 décembre 2023 jusqu'au
parfait paiement au taux de 4,40 %, soit à titre indicatif la somme de 1.531,24 € par an.

Etant ici précisé que la période à taux 0 % correspond à la date entre la recevabilité du plan de
surendettement auprès de la Banque de France et la fin des mesures imposées.

Soit la somme de 40 716,48 Euros, montant de la créance totale due en principal, intérêts et
accessoires.

II) Les intérêts courus du 16 décembre 2023 jusqu'au parfait paiement

III) Les frais de la présente procédure de saisie immobilière

Sous réserve et sans préjudice de tout autre dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en
cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas
de règlement immédiat, et en tenant compte de tout acomptes qui auraient pu être.

- Portant sur l'immeuble ci-après désigné :

Une parcelle de terre sise à BEZAUDUN LES ALPES 06510 (Alpes-Maritimes), Quartier « Le Pous », cadastrée Section F, Lieudit « Le Pous », numéro 215 pour une contenance de 12 ares 40 centiares (anciennement cadastrée Section F numéro 351 p).

Etant ici précisé que cette parcelle est détachée d'une unité foncière de plus grande importance n'appartenant pas à Monsieur [REDACTED], située sur la même Commune et lieudit, cadastrée section F, numéros :

- 213 pour une contenance de 9 ares 40 centiares (anciennement cadastrée Section F numéro 351 p et 352), sur laquelle existe une bergerie, avec eau et électricité et aménagée en habitation,
- 214 pour une contenance de 76 ares 20 centiares (anciennement cadastrée Section F numéro 351 p),
- et 216 pour une contenance de 19 ares 60 centiares (anciennement cadastrée Section F numéro 351 p).

La parcelle section F 215n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal de bornage.

EFFET RELATIF

Le bien ci-dessus désigné appartient à Monsieur [REDACTED] pour l'avoir acquise de Madame [REDACTED] aux termes d'un acte reçu par Maître Christiane SCHOEPPF, Notaire à Nice, le 25 avril 2005 publié à la Conservation des hypothèques de GRASSE 2è bureau le 13 mai 2005 vol 2005P1851

Le bien ci-dessus désigné appartenait à M [REDACTED] pour l'avoir acquise avec le surplus de la propriété restant lui appartenir, d [REDACTED] aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard CHAPON, Notaire associé à NICE, le 4 octobre 1994 publié au Troisième Bureau des Hypothèques de GRASSE le 28 Octobre 1994, volume 94 P numéro 3926.

Conformément à l'article R. 322-4 du code des procédures civiles d'exécution, le créancier poursuivant est bien fondé à faire délivrer la présente assignation aux fins de comparution du débiteur devant le Juge de l'Exécution Immobilier à l'audience d'orientation.

L'audience d'orientation a pour objet :

- d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie ;
- de contester le montant pour insuffisance manifeste de l'indication de la mise à prix telle que fixée dans le cahier des conditions de vente ;
- de permettre au débiteur de demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable s'il justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Etant rappelé en vue de cette audience que :

- Si le débiteur n'est pas présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

- A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente est déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat au plus tard lors de l'audience.

Afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis, il y a lieu de fixer dès à présent la date de visite de ces derniers avec le concours de SARL SULMONI NEYROUD GAUTHIER DEMAILLY – CDJo4, commissaire de justice précité, ou tel autre huissier qu'il plaira à Madame le Juge de l'Exécution de désigner, lequel pourra se faire assister si besoin est de deux témoins, d'un serrurier et de la force publique.

PAR CES MOTIFS

Vu l'état hypothécaire délivré sur la publication du commandement de payer valant saisie,

Vu le décompte de la créance du poursuivant arrêté au 15 décembre 2023

Vu le procès-verbal descriptif en date du 26 décembre 2023

Vu le cahier des conditions de vente déposé,

Vu les pièces énumérées selon bordereau annexé aux présentes,

Vu les articles R.322-4 et suivants du code des procédures civiles d'exécution,

Vu les dispositions des articles R.322-37 et R.322-38 du code des procédures civiles d'exécution

Constater la validité de la présente saisie immobilière au regard des textes applicables et notamment du code des procédures civiles d'exécution

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes

Retenir pour la créance du poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, la somme de **40 716,48 Euros** arrêtée à la date du 15 décembre 2023 outre intérêts, frais et accessoires jusqu'au règlement définitif

Juger que les intérêts continueront à courir jusqu'à la distribution du prix de vente à intervenir

Déterminer, conformément à l'article R.322-15 du code des procédures civiles d'exécution, les modalités de poursuite de la procédure

A TITRE PRINCIPAL :

- sauf à avoir à statuer sur une demande de vente amiable formée par le débiteur s'il justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, ordonner la vente forcée des biens et droits immobiliers saisis et fixer l'audience à laquelle il y sera procédé sur la mise à prix de :

1 000 €
(mille euros)

- Dire que l'avis simplifié pourra être complété par les éléments suivants :

- les jours et heures des visites ;
- une photographie et une description du bien moins succincte que celle prévue à l'article R. 322-32, si la valeur du bien le requiert ;

Dit que l'avis simplifié pourra être rédigé en caractères de hauteur inférieure au corps 30 afin que la totalité du texte puisse être imprimé sur une seule page de format A3.

Dit que chaque fois que cela est possible, il sera procédé au regroupement, dans un même tableau synthétique de toutes les annonces d'un même avocat, le coût de ce tableau étant divisé au prorata des annonces y figurant.

Autorise la publication de la vente sur les sites INTERNET prévus à cet effet, et DIT que cette parution comprendra au maximum la photographie du bien et les éléments de la publicité prévue à l'article R. 322-32 du Code des procédures civiles d'exécution, aménagée comme ci-dessus.

Dit que lorsque la publicité par INTERNET sera payante, la taxation pourra intervenir dans la limite de 400 euros hors taxes sur justificatifs.

Dit que la vente pourra être diffusée dans les insertions gratuites.

Autorise l'impression de 150 affiches maximum en format A3 ou A4 comportant le texte prévu à l'article R. 322-31 du Code susvisé comme aménagé ci-dessus, et éventuellement une photographie du bien, leur coût étant inclus dans les frais de vente.

- dire que le débiteur saisi ou tout occupant de son chef sera tenu de laisser visiter les lieux et que le poursuivant pourra faire assurer la visite des biens mis en vente, à raison de deux fois une heure, par SARL SULMONI NEYROUD GAUTHIER DEMAILLY – CDJo4 commissaire de justice précité, avec faculté de substitution en cas d'empêchement de sa part, lequel, le cas échéant pourra être accompagné d'un professionnel agréé aux fins d'établir les diagnostics immobiliers et mesurage requis par la loi et les règlements en matière de vente d'immeubles et si besoin est, procèdera à l'ouverture des portes avec l'assistance d'un serrurier conformément à l'article L.142-1 du code des procédures civiles d'exécution, et au besoin avec le concours de la force publique

- dire que le poursuivant sera autorisé afin d'attirer les enchérisseurs et ce en application de l'article R.322-37 du code des procédures civiles d'exécution, à faire paraître une publicité complémentaire à raison de deux insertions dans le journal de son choix

A TITRE SUBSIDIAIRE :

Dans l'hypothèse où le débiteur formerait une demande de vente amiable qui serait autorisée dans le respect du cahier des conditions de vente :

- s'assurer qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché, et des diligences éventuelles du débiteur

- fixer le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché, ainsi que le cas échéant les conditions particulières de la vente

- dire que l'acte notarié de vente amiable sur autorisation judiciaire ne sera établi que sur consignation du prix et des frais de la vente amiable auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, et justification du paiement entre les mains de l'Avocat du créancier poursuivant par l'acquéreur, en sus du prix, des frais taxés.

- dire que le notaire instrumentaire versera le prix de vente amiable de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que tout somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, entre les mains du séquestre désigné dans le cahier des conditions de vente en vue de sa distribution, dès le prononcé du jugement constatant la vente amiable

- fixer la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée dans un délai qui ne peut excéder 4 mois afin de s'assurer que l'acte de vente est conforme aux conditions fixées

- condamner Monsieur [REDACTED] au paiement d'une somme de 2000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile

- dire que les dépens seront pris en frais privilégiés de vente

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIÈCES

- 1) Copie exécutoire d'un acte en date du 25 avril 2005 reçu par Maître Christiane SCHOEPPF, Notaire à Nice Bordereau hypothécaire en date du 28 avril 2005 publié à la Conservation des hypothèques de GRASSE 2è bureau le 13 mai 2008 vol 2005 Vn°746
- 2) Mise en demeure en date du 29 octobre 2018
- 3) Déchéance du terme en date du 29 mars 2019
- 4) Acte de cession de créances du 03 août 2022
- 5) Lettre de désignation en date du 17 janvier 2022
- 6) Extrait d'annexe d'identification de la créance
- 7) Décompte de créance
- 8) Commandement de payer valant saisie immobilière
- 9) Procès-verbal descriptif
- 10) Etat hypothécaire sur formalités de publication du commandement de payer valant saisie
- 11) Commandement aux fins de saisie vente en date du 19 octobre 2023

SARL
**SULMONI NEYROUD
GAUTHIER DEMAILLY**

CDJ 04

Office de DIGNE LES BAINS

3, Boulevard Thiers
04000 DIGNE-LES-BAINS

☎ 04 92 31 31 75

✉ : contact@huissieralpes.fr
 Paiement par CB sécurisé par téléphone ou en
 ligne sur

www.huissieralpes.fr



ou par virement sur notre compte C.D.C.
IBAN : FR38 4503 1000 0100 0015 5201 R01

Office de FORCALQUIER
Rue du Romann
04300 FORCALQUIER

Office de SISTERON
Rue des Cordeliers
Résidence du Parc
04200 SISTERON

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE

EMOLUMENT ART. R444-3	51,08
D.E.P.	
Art. R444-15	
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	58,75
TVA 20,00%	11,75
TAXE FORFAITAIRE Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	8,41
DEBOURS	
T.T.C.	78,91



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

(PROCES VERBAL 659) - Article 659 du C.P.C.

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX AVRIL

Nous, SARL SULMONI NEYROUD GAUTHIER DEMAILLY - CDJ 04, société de Commissaires de Justice multi-offices, dont le siège social est à Digne-les-Bains (04000) 3 boulevard Thiers, prise en son office de DIGNE-LES-BAINS (04000) situé 3 boulevard Thiers, par le Commissaire de Justice soussigné,

A LA DEMANDE DE

SAS EOS FRANCE, dont le siège social est situé 74 Rue de la Fédération à PARIS 15EME ARRONDISSEMENT (75015), agissant poursuites et diligences de son Président, domicilié en cette qualité audit siège social

Elisant domicile en mon Etude,

Charger de signifier l'acte dont photocopie est donnée en tête des présentes.

A

Certifions nous être transportés, ce jour, à l'adresse ci-dessus déclarée par le requérant ou son mandataire, comme étant l'adresse de la dernière demeure connue du défendeur, avoir constaté qu'à ce jour, aucune personne répondant à l'identification du destinataire de l'acte, n'y a son établissement.

En conséquence, il a été procédé aux diligences suivantes, pour rechercher le destinataire de l'acte :

- Sur place le nom du requis n'est pas sur la boîte aux lettres, la maison est occupée par d'autres personnes.
- Enquête auprès des services de mairie de la commune, qui indique que Monsieur **DAVOVENTES** est parti de la commune en indiquant qu'il partait sur GAP sans plus de précision.
- J'ai pu joindre Monsieur **DAVOVENTES** sur son téléphone 06.95.69.00.46 il m'a indiqué qu'il n'était plus domicilié à **DAVOVENTES** et qu'il était sans domicile fixe.
- Pas d'éventuel employeur connu
- Interrogation de l'annuaire électronique,
- Interrogation du Registre National des Consentements à la signification électronique des actes

Les diligences ainsi effectuées n'ayant pas permis de retrouver le destinataire de l'acte, le Commissaire de Justice soussigné, constate que celui ci n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, et a dressé le présent procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de Procédure Civile pour servir et valoir ce que de droit.

Une copie du présent procès-verbal, auxquelles ont été ajoutées les mentions prescrites par l'article 659, alinéa 3, du Code de Procédure Civile, a été envoyée, ce jour au destinataire de l'acte, à la dernière adresse connue du destinataire ci-dessus indiquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La copie du présent acte comporte 7 feuilles.

Visa par le Commissaire de Justice des mentions relatives à la signification par Clerc assermenté

Me Christophe NEYROUD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

ANTIBES 1

Demande de renseignements n° 0604P05 2024F477

déposée le 12/02/2024

Complémentaire de la demande initiale n° 2023H23688 portant sur les mêmes immeubles.

Réf. dossier : CDT SAISIE EOS

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 02/02/2024 au 12/02/2024 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ANTIBES 1, le 13/02/2024

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 02/02/2024 AU 12/02/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	"Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants	Numéro d'archivage Provisoire
12/02/2024 D05770	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI NEYROUD DIGNE LES BAINS	15/12/2023	EOS FRANCE		0604P05 S00025

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



FINANCES PUBLIQUES

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

ANTIBES 1

40, CHEMIN DE LA COLLE

06164 JUAN-LES-PINS

Téléphone : 0492937777

Mél. : spt.antibes1@dgfip.finances.gouv.fr

**LACROUTS JEROME
41 RUE DE L'HOTEL DES POSTES
06000 NICE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivies d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 20/10/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

0604P05 2023H23688

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 12/10/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
17	BEZAUDUN-LES-ALPES	F 215		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 11/06/2001	références d'enlissement : 0604P07 2001D4536	Date de l'acte : 07/06/2001
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 13/10/1998 Sages : 0604P07 Vol 1998S N° 89		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 12/09/2002	références d'enlissement : 0604P07 2002V1596	Date de l'acte : 21/05/2002
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 16/09/2003	références d'enlissement : 0604P07 2003V1493	Date de l'acte : 27/02/2001
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 02/06/2004	références d'enlissement : 0604P07 2004D3942	Date de l'acte : 27/05/2004
	nature de l'acte : PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE de la formalité initiale du 13/10/1998 Sages : 0604P07 Vol 1998S N° 89		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 13/05/2005	références d'enlissement : 0604P07 2005P1851	Date de l'acte : 25/04/2005
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 13/05/2005	références d'enlissement : 0604P07 2005V746	Date de l'acte : 25/04/2005
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 20/06/2005 nature de l'acte : RADIATION TOTALE DE SAISIE de la formalité initiale du 13/10/1998 Sages : 0604P07 Vol 1998S N° 89	références d'enlissement : 0604P07 2005D4098	Date de l'acte : 25/04/2005
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 04/05/2006 nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 12/09/2002 Sages : 0604P07 Vol 2002V N° 1596	références d'enlissement : 0604P07 2006D3341	Date de l'acte : 24/03/2006
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 18/05/2006 nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 25/10/1995 Sages : 0604P07 Vol 1995V N° 2106	références d'enlissement : 0604P07 2006D3738	Date de l'acte : 03/04/2006
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 24/04/2012 nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE	références d'enlissement : 0604P07 2012V700	Date de l'acte : 27/03/2012
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 02/07/2012 nature de l'acte : REJET DEFINITIF PARTIEL N° 323 de la formalité initiale du 24/04/2012 Sages : 0604P07 Vol 2012V N° 700	références d'enlissement : 0604P07 2012D4584	
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 13/07/2012 nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE	références d'enlissement : 0604P07 2012V1044	Date de l'acte : 07/02/2012
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 07/08/2012 nature de l'acte : REJET DEFINITIF PARTIEL N° 461 de la formalité initiale du 13/07/2012 Sages : 0604P07 Vol 2012V N° 1044	références d'enlissement : 0604P07 2012D5421	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

ANTIBES 1

Demande de renseignements n° 0604P05 2023H23688 (35)
déposée le 12/10/2023

Réf. dossier : 402654 -

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 02/10/2023 (date de mise à jour fichier)

[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

[x] Il n'existe que les 13 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 03/10/2023 au 12/10/2023 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ANTIBES 1, le 20/10/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 02/10/2023

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 11/06/2001	Référence de dépôt : 0604P07 2001D4536	Date de l'acte : 07/06/2001
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 13/10/1998 Sages : 0604P07 Vol 1998S N° 89			
Rédacteur : ADM TGI / GRASSE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2001D4536 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
	STE D'ASSURANCE DES CREDITS DES CAISSES D'EPARGNE DE FRANCE			
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
1				
Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Volume	Lot
		BEZAUDUN-LES-ALPES	F 213 à F 216	

Complément : Prorogation de trois ans.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 12/09/2002	Référence d'enlissement : 0604P07 2002V1596	Date de l'acte : 21/05/2002
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL D'INSTANCE / GRASSE			
Domicile élu : CANNES Cabinet POMPEI			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2002V1596 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BPCA	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CAVONNEUR SA	

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2002V1596 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BEZAUDUN-LES-ALPES	F 213 à F 216		

Montant Principal : 21.044,59 EUR

Date extrême d'effet : 12/09/2012

Complément : se substituant à la provisoire publiée le 24/02/1997 vol 97 v n° 443 renouvelée le 14/02/2000 vol 2000 v n° 366.

Jugement du TGI de Grasse du 21.5.2002.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 16/09/2003	Référence d'enlissement : 0604P07 2003V1493	Date de l'acte : 27/02/2001
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL D'INSTANCE / CAGNES SUR MER			
Domicile élu : 06631 ANTIBES SCP FEUCH Huissiers 14 av thiers			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2003V1493 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	SA; COFINOGA

Débiteurs	
Numéro	Désignation des personnes
1	

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BEZAUDUN-LES-ALPES	F 213 à F 216		

Montant Principal : 8.243,90 EUR

Date extrême d'effet : 15/09/2013

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 02/10/2023

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 02/06/2004	Référence de dépôt : 0604P07 2004D3942	Date de l'acte : 27/05/2004
Nature de l'acte : PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE de la formalité initiale du 13/10/1998 Sages : 0604P07 Vol 1998S N° 89			
Rédacteur : ADM JUGEMENT TGI / GRASSE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2004D3942 :

Débiteurs			Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes				
1	VERPILLOT		22/06/1947		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BEZAUDUN-LES-ALPES	F 213 à F 216		

Complément : Prorogation pour une nouvelle durée de 3 ans

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 13/05/2005	Référence d'enlissement : 0604P07 2005P1851	Date de l'acte : 25/04/2005
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT SCHOEPPF / NICE.			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2005P1851 :

Disposant, Donateur				Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
2					
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1					
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2005P1851 :

Immeubles						
Bénéficiaires		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1		TP	BEZAUDUN-LES-ALPES	F 215		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Temuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 70.000,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 13/05/2005	Référence d'enlissement : 0604P07 2005V746	Date de l'acte : 25/04/2005
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT SCHOEPPF / NICE.			
Domicile élu : NICE, en l'office notarial			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2005V746 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SOCIETE GENERALE	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CAVALIERITE - FR	

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BEZAUDUN-LES-ALPES	F 215		

Montant Principal : 60.000,00 EUR Accessoires : 12.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,40 %
Date extrême d'exigibilité : 07/05/2030 Date extrême d'effet : 07/05/2032

Complément : Taux variable.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 02/10/2023

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 20/06/2005	Référence de dépôt : 0604P07 2005D4098	Date de l'acte : 25/04/2005
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE DE SAISIE de la formalité initiale du 13/10/1998 Sages : 0604P07 Vol 1998S N° 89			
Rédacteur : NOT SCHOEPPF / NICE.			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2005D4098 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR		
	SA COFINOGA		
	SOCIETE D'ASSURANCES DES CREDITS DES CAISSES D'EPARGNE DE FRANCE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1			
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		BEAUDUN-LES-ALPES	F 213 à F 216
			Volume
			Lot

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 04/05/2006	Référence de dépôt : 0604P07 2006D3341	Date de l'acte : 24/03/2006
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 12/09/2002 Sages : 0604P07 Vol 2002V N° 1596			
Rédacteur : NOT SCHOEPPF / NICE.			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2006D3341 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D AZUR
	Date de Naissance ou N° d'identité

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2006D3341 :

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	BEZAUDUN-LES-ALPES				
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BEZAUDUN-LES-ALPES	F 213 à F 216		

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 18/05/2006	Référence de dépôt : 0604P07 2006D3738	Date de l'acte : 03/04/2006
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 25/10/1995 Sages : 0604P07 Vol 1995V N° 2106			
Rédacteur : NOT SCHOEPEFF / NICE.			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2006D3738 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	STE D'ASSURANCE DES CREDITS DES CAISSES D'EPARGNE DE FRANCE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1					
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BEZAUDUN-LES-ALPES	F 213 à F 216		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 02/10/2023

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 24/04/2012	Référence d'enlissement : 0604P07 2012V700	Date de l'acte : 27/03/2012
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
Rédacteur : ADM TYRIBUNAL INSTANCE / CAGNES SUR MER			
Domicile élu : SCP LEFORT A CANNES			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2012V700 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	SA SOFINCO - CACF CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE	542 097 522			
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	CLAYONVILLE				
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	BEZAUDUN-LES-ALPES	F 213 à F 214		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire. PE : Preneur
PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en
indivision US : Usufruit

Montant Principal : 23.036,41 EUR
Date extrême d'effet : 18/04/2022

Disposition n° 2 de la formalité 0604P07 2012V700 :

FORMALITE EN ATTENTE concernant les parcelles F 215, F 216 Bezaudun les Alpes

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 02/07/2012	Référence de dépôt : 0604P07 2012D4584
Nature de l'acte : REJET DEFINITIF PARTIEL N° 323 de la formalité initiale du 24/04/2012 Sages : 0604P07 Vol 2012V N° 700		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2012D4584 :

REJET DEFINITIF PARTIEL PAR DECISION DU 19/06/2012 concernant les parcelles F 215 et F 216 à BEZAUDUN-LES-ALPES.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 02/10/2023

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 13/07/2012	Référence d'enlissement : 0604P07 2012V1044	Date de l'acte : 07/02/2012
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
Rédacteur : ADM TI / CAGNES SUR MER			
Domicile élu : CANNES Cabinet LEFORT			

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2012V1044 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	SOFINCO CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1					
Immeubles					
Prop Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BEZAUDUN-LES-ALPES	F 213 à F 214		

Montant Principal : 12 052,44 EUR
Date extrême d'effet : 07/07/2022

Disposition n° 2 de la formalité 0604P07 2012V1044 :

FORMALITE EN ATTENTE

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 07/08/2012	Référence de dépôt : 0604P07 2012D5421
Nature de l'acte : REJET DEFINITIF PARTIEL N° 461 de la formalité initiale du 13/07/2012 Sages : 0604P07 Vol 2012V N° 1044		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 0604P07 2012D5421 :

REJET DEFINITIF PARTIEL DU 09/08/2012 CONCERNANT LES PARCELLES F 215 ET 216 A BEZAUDUN LES ALPES.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 9 pages y compris le certificat.